

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0816

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Oullins

Objet : Déficit de caisse de la régie mixte du parking Arlès Dufour à Oullins - Avis sur la demande de remise gracieuse de la part du régisseur titulaire, employé de la société Effia

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0816**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Oullins

Objet : Déficit de caisse de la régie mixte du parking Arlès Dufour à Oullins - Avis sur la demande de remise gracieuse de la part du régisseur titulaire, employé de la société Effia

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse ou des faux billets.

Suite à une suspicion de détournements de fonds constatés dans les écritures de régie du parc public Arlès Dufour à Oullins, un contrôle a été réalisé par le Trésor public.

Ce dernier a constaté, le 11 mai 2021, un déficit en deniers de la régie pour un montant de 10 826 €. Dans cette affaire, le régisseur a reconnu les faits et a, effectivement, détourné ces deniers.

Par arrêté n° 2021-06-01-R036 du 2 juin 2021, la Métropole de Lyon a mis fin aux fonctions du régisseur titulaire de la régie du parc public de stationnement Arlès Dufour sur la Ville d'Oullins.

La Métropole de Lyon, de même que la société Effia, ont déposé plainte.

Ce déficit engageant la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire, un ordre de versement lui a été adressé le 18 juin 2021, afin de l'inviter à couvrir ce déficit.

Le régisseur a formulé auprès de l'autorité territoriale une demande de remise gracieuse le 29 juin 2021. La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a refusé la demande de sursis de versement en date du 19 juillet 2021.

Conformément au décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à l'organisation des régies d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics locaux, la DGFIP, à laquelle les pièces du dossier ont été transmises, demande un avis formalisé de l'assemblée délibérante, pour instruire la demande de remise gracieuse ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté n° 2019-03-12-R023 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2020-09-17-R-738 du 17 septembre 2020 instituant une régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour sur la commune d'Oullins ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide de rendre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour à Oullins	10 826	Détournement de fonds dont les faits sont reconnus par le régisseur
Total	10 826	

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20211018-268163-DE-1-1
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Date de réception préfecture : 19 octobre 2021